

# Séance du 7 mars 2024

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 23 février 2024.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès et M. POTTIER Alain.

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie, MM. ROUDIER Patrick et CHASSERIEAU Philippe

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert.

Absent : M. BUINIER Éric (pouvoir à Agnès POTTIER).

M. Fabrice BARUSSEAU a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== Ordre du Jour =====

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2024
- Approbation du Compte Financier Unique 2023
- Affectation du résultat 2023
- Application de la fongibilité des crédits pour 2024
- Vote de la clé de répartition pour l'année 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17
- Matériel
- Travaux en commun
- Questions diverses

=====

## **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2024**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 7 février 2024 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

## **2- Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

|                                                                   |  |           |
|-------------------------------------------------------------------|--|-----------|
| <b>— INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>                   |  |           |
| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b> |  | <b>B1</b> |

| <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b> |           |                |                |              |  |
|------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|--|
|                                                                  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |  |
|                                                                  | A         | 48 510,10      | 355 254,18     | 403 764,28   |  |
| Recettes                                                         | B         | 24 512,24      | 363 414,71     | 387 926,95   |  |
|                                                                  | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |  |
|                                                                  | D         | 30 297,00      | 370 554,00     | 400 851,00   |  |
| Dépenses                                                         | E         | 30 286,84      | 339 874,92     | 370 161,76   |  |
|                                                                  | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |  |
| Différences entre les titres et les mandats                      | G = B - E | -5 774,60      | 23 539,79      | 17 765,19    |  |
| Résultats antérieurs reportés                                    | H         | -18 213,10     | 15 299,82      | -2 913,28    |  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)   | G + H     | -23 987,70     | 38 839,61      | 14 851,91    |  |
| Différence entre les restes à réaliser                           | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |  |
| Résultat cumulé                                                  | G + H + I | -23 987,70     | 38 839,61      | 14 851,91    |  |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représenté, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure  
 - DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Affectation du résultat 2023**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé le 7 mars 2023, le compte financier unique pour l'année 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 38 839.61 € ;

Constatant que ledit compte présente un besoin de financement d'investissement de 23 987.70 € ;

Vu l'état « néant » des dépenses engagées non mandatées et des recettes restant à recevoir ;

DECIDE, sur proposition du Président, d'affecter le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) pour 23 987.70 € ;
- Affectation en recette de fonctionnement (compte 002) pour 14 851.91 €.

### **4- Application de la fongibilité des crédits pour 2024**

Vu les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-07-2 du comité syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'AUTORISER le Président à procéder, dans l'année 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2.4 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### **5- Vote de la clé de répartition pour l'année 2024**

Les clés de répartition et la participation totale de chaque commune s'élèvent à :

|                  |        |              |
|------------------|--------|--------------|
| Migron           | 49,95% | 169 596.41 € |
| Villars les Bois | 27,62% | 104 143.53 € |
| Le Seure         | 22,43% | 80 934.25 €  |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés la clé de répartition présentée pour l'exercice 2024.

### **6- Vote du budget primitif 2024**

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions nouvelles du budget primitif pour l'exercice 2024 comme suit :

- *section de fonctionnement* :
  - \* Dépenses : 401 251.08 €
  - \* Recettes : 401 251.08 €
  
- *section d'investissement* :
  - \* Dépenses : 100 007.70 €
  - \* Recettes : 100 007.70 €

## **7- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17**

Le Président expose:

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relative aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

### **DÉCIDE:**

**Article unique:** La collectivité charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- **Agents affiliés à la CNRACL:**

Décès, accident du travail- Maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC:**

Accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes:

- Durée du contrat: 4 ans, à effet au 1er janvier 2025
- Régime du contrat: capitalisation

## **8- Matériel**

### **a) Rototrancheuse :**

Jean-Paul a fini de curer les fossés au Seure, et Florian ceux de Migron. Cependant, la tôle de la cureuse est usée et tordue. Après sa réparation, elle partira nettoyer 2 fossés à Villars les Bois.

### **b) Tracteurs :**

Le tracteur de Migron est chez THOUARD car la coupure du flexible a mis en panne la climatisation.

### **c) Goudronneuse :**

Monsieur le Président rappelle que la tôle de réception des graviers est dentelée. Les agents la démonteront et la remonteront une fois réparée par THOUARD.

### **d) Broyeur Berti :**

M. Dominique FAYS mentionne le besoin de changer les couteaux sur ce matériel.

### **e) Tractopelle :**

M. Philippe CHASSERIEAU a constaté la mauvaise utilisation de l'engin lors de travaux de remblaiement avec du calcaire à Villars les Bois. Rouler avec les godets pleins endommage les suspensions et peut entraîner l'explosion des boules d'azote. Il conseille de charger la remorque, et non les godets.

Monsieur Thierry MAILLARD de MECACONTRÔLE a procédé à la vérification de la nacelle, la tractopelle et le compacteur jeudi 7 mars 2024.

Monsieur le Président rapporte que rien n'est à signaler concernant la nacelle et le compacteur. Mais des anomalies ont été constatées sur la tractopelle :

- Réduire les jeux dans le pivot de rétro
- Remplacer le vitrage cassé (dans le poste de conduite).

## **9- Travaux en commun:**

**Lundi 11 mars** : démontage de la tôle de la goudronneuse au Seure + montage de la tôle arrière sur la remorque du Seure : Jean-Paul et Florian

**Mardi 12 mars** : bouchage de trous à Villars les Bois : Thomas et Jean-Paul

**Dernière semaine de mars (du 25 au 28)** : pose d'enrobé à froid

**Note** : Commander pour :

- Migron : 11 tonnes
- Villars les Bois : 6 tonnes
- Le Seure : 2 tonnes

Le tout à livrer à l'entrepôt à Migron, chemin Buissonnier.

## **10- Questions diverses**

Le 27 février, Monsieur le Président a reçu Madame Corinne MENET, notre référent à GROUPAMA pour discuter des termes du contrat d'assurance des véhicules et engins du SIVOM. De nouvelles propositions sont étudiées pour tenter de réduire les coûts :

| <b>Matériel</b>           | <b>Assuré actuellement</b>  | <b>Montant TTC</b> | <b>Proposition</b>          |
|---------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Tracteurs LAMBORGHINI     | Tous risques sans franchise | 1 395.01           | Tous risques avec franchise |
| Tracteur DEUTZ            | Tous risques sans franchise | 391.80             | Tiers avec bris de glace    |
| Tracteur LANDINI          | Tiers sans franchise        | 339.21             | Ne change pas               |
| Tondeurs KUBOTA           | Tous risques sans franchise | 359.74             | Tiers sans franchise        |
| Tractopelle VOLVO         | Tous risques avec franchise | 453.61             | Tiers sans franchise        |
| Compacteur CATERPILLAR    | Tous risques avec franchise | 264.88             | Tiers sans franchise        |
| Camion MERCEDES           | Tiers sans franchise        | 775.09             | Tiers avec franchise        |
| Remorques LIDER + GOURDON | Tous risques                | 186.68             | Ne change pas               |
|                           | <b>TOTAL</b>                | <b>4 166.02</b>    |                             |

Le parc de matériels tractés est assuré pour 30 000 € de matériel/bris machine 5 000 € et franchise 207 € :

**+ 942.75**

L'assurance des collectivités couvre la responsabilité civile, les bâtiments, la protection juridique et la défense pénale des agents et des élus :

**+ 1 358.03**

---

**6 466.80 €**

Le prochain comité syndical est prévu le jeudi 4 avril 2024  
à 19 heures à la mairie de Migron.

---